


PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Section des Installations Classées  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2020 - 

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**SOCIÉTÉ APERAM STAINLESS FRANCE**

-----  
**Commune de ISBERGUES**

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les Installations Classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement ;

**VU** les différentes décisions administratives autorisant la société APERAM STAINLESS FRANCE dont le siège social est situé 6 rue André Campra – 93210 SAINT-DENIS, à exploiter ses activités sises rue Roger Salengro sur la commune de ISBERGUES ;

**VU** l'arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires délivré le 7 mars 2014 à la société APERAM STAINLESS FRANCE relatif à la mise à jour de l'étude de dangers sur son site de ISBERGUES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de visite de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Inspection de l'Environnement en date du 26 février 2020 ;

VU la lettre du 26 février 2020 informant la société APERAM STAINLESS FRANCE de la proposition de mise en demeure ;

VU les observations de l'exploitant transmises par courrier du 4 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 10 décembre 2019, l'Inspection de l'Environnement a constaté les faits suivants :

- l'exploitant ne dispose pas de dossier pour toutes les MMR. En particulier, le dossier pour la MMRi B4, doit être conforme aux préconisations du guide DT 93 (cahier des charges, préconisations de maintenance et de tests permettant de vérifier son adéquation avec la prévention du PhD associé, etc.) ;
- l'exploitant ne dispose pas de procédures générales intégrées au SGS et relatives à la maîtrise des procédés, à l'identification et au suivi des MMR (en particulier leurs performances par rapport aux guides oméga 10 et 20 de l'Inéris) ;
- la fréquence de révision (tous les 3 ans) du POI n'est pas respectée, la dernière version étant de juin 2015.

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent des manquements aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé et aux dispositions des articles 5.8 §3, 5.8 §4 et 6.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2014 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société APERAM STAINLESS FRANCE située rue Roger Salengro – 62330 ISBERGUES de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé et des articles 5.8 §3, 5.8 §4 et 6.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2014 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société APERAM STAINLESS FRANCE, dont le siège social est situé 6 rue André Campra – 93210 SAINT-DENIS, est mise en demeure pour le site d'ISBERGUES, de respecter :

- pour le 31 mai 2020 : les dispositions de l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2014 susvisé,
- pour le 30 septembre 2020 : les dispositions de l'article 3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé et celles des articles 5.8 §3 et 5.8 §4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2014 susvisé.

## ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code.

## ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société APERAM STAINLESS FRANCE et dont une copie sera transmise à la mairie de ISBERGUES.

ARRAS, le 29 avril 2020

Pour le Préfet,

  
**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**  
**Alain CASTANIER**

### Copies destinées à :

- Société APERAM STAINLESS FRANCE – Rue Roger Salengro – 62330 ISBERGUES
- Sous-préfecture de BETHUNE
- Mairie de ISBERGUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono